



CHSCTA EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Madame la Rectrice est tout d'abord revenue sur le côté inédit de la situation, et a insisté sur 2 axes que sont la doctrine sanitaire et la progressivité dans le processus de reprise.

Il a été annoncé la création de cellules d'appui départementales dédiées aux écoles et collèges, ainsi qu'une cellule d'appui rectorale pour les lycées. Leur rôle sera de répondre aux différentes questions sur le protocole sanitaire, sur l'organisation pédagogique, sur le soutien aux personnels...

Ces cellules seront opérationnelles dès le 6 mai 2020.

Pour la reprise des personnels, le télétravail pourra être maintenu sur avis du médecin traitant, et les autorisations spéciales d'absences (ASA) liées aux gardes d'enfants pourront être reconduites par simple attestation sur l'honneur.

En ce qui concerne notre responsabilité face à l'application des consignes sanitaires, le secrétaire général s'est voulu rassurant indiquant qu'en cas de demande de dommages et intérêts, l'état se substituait à l'agent, mais nous vous prévenons, il faudra impérativement alerter votre hiérarchie si vous constatez que les conditions sanitaires pour l'accueil des élèves ne sont pas remplies.

Nous avons émis un avis en demandant à Madame la Rectrice que la protection aussi bien sanitaire que juridique des personnels soit effective et élément central de la réouverture prévue à partir du 11 mai.

Pour rappel : Les enseignants sont responsables civilement en cas « *de faute de surveillance ayant causé un dommage à un élève* » (art.1242 al. 6 du Code Civil) voire pénalement pour « *faute d'imprudence, de négligence ou un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement* » (art 121-3 du Code Pénal).

Prochain CHSCTA autour du 25 mai.

Pour le SNUEP-FSU, MASSIAS Jean Luc